



## ARRETE MUNICIPAL N°2026\_05\_28\_03

Mairie de Biriatoú  
Biriatoúko Herriko Etxea

### Arrêté de circulation – Sur toutes les voies communales et RD en agglomération - ERT technologies et l'ensemble de ses sous-traitants

Le maire de la commune de BIRIATOU,

Vu la demande en date du 26 mai 2026 par laquelle l'entreprise ERT Technologies demeurant au 9 ZA de Planuya – 64200 ARCANGUES sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public de travaux de production DOE (réflectométrie) et travaux de reprises optiques et mécaniques sur toutes les voies communales et route départementale en agglomération sur la commune de Biriatoú.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux à partir du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 et pour 60 jours calendaires.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise ERT Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à effectuer des travaux sur le domaine public de génie civil de production de DOE (réflectométrie) et de reprises optiques et mécaniques sur toutes les voies communales et route départementale en agglomération sur l'ensemble de la commune de Biriatoú, du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026. Charge à eux de se conformer aux dispositions du CGCT susvisé.

#### **Article 2 :**

Les bénéficiaires informeront le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune au début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

#### **Article 3 :**

La circulation s'effectuera dans les deux sens durant ces travaux. Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté. Une circulation alternée par sens prioritaire manuel sera mise en place.

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

L'entreprise ERT Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants devront procéder à la remise en état initial de la voirie ou des accotements à l'issue des travaux, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur. Si la voirie devait être impactée par les travaux, la remise en état se fera au moyen de joints à émulsion. Cette remise en état devra être validée par les services techniques municipaux.

**Article 5 :**

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 6 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

Les entreprises demeurent responsables des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

**Article 7 :** -Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ : [dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr](mailto:dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque
- SDIS 64 : [prevision@sdis64.fr](mailto:prevision@sdis64.fr)
- M. le Président du Conseil Départemental : [contact@le64.fr](mailto:contact@le64.fr)
- M. Cédric ANCHOL entreprise ERT Technologies : [ERT-DSP64-ADMINISTRATIF@ert-technologies.fr](mailto:ERT-DSP64-ADMINISTRATIF@ert-technologies.fr)



Fait à BIRIATOU, le 28 mai 2026

Le Maire,

Odile SUSPERREGUI-CORNU